

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi de Normandie**

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie**

APPEL A PROJETS 2018

Actions de Parrainages vers l'Emploi en Normandie

Cahier des charges 2018

Le parrainage est un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail. Il relève de la circulaire DGEFP n°2005-20 du 04/05/2005. Le parrainage constitue un renforcement de l'accompagnement visant, d'une part, à conforter le jeune ou l'adulte parrainé dans son parcours respectif d'insertion et de recherche d'emploi, d'autre part, à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Il vient consolider l'efficacité de tous les dispositifs d'insertion, mais également des procédures d'embauche.

L'action de parrainage visant à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi, les parrainés doivent avoir un projet professionnel. Le parrainage n'est pas un dispositif d'orientation.

A ce titre, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), chargée de mettre en œuvre, au niveau régional, la politique du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), lancent un appel à projets commun portant sur le parrainage vers l'emploi pour l'année 2018.

Les financements 2018 correspondent à un objectif de 345 filleuls pour le CGET et 1256 filleuls pour la DIRECCTE sur l'ensemble du territoire normand.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi de Normandie
Siège : 14 avenue Aristide Briand 76000 ROUEN

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie
Siège : Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Antenne : 2, place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00 – Fax : 02 31 52 73 04

Dans un souci d'harmonisation des pratiques, et pour répondre aux caractéristiques d'éligibilité dans le dispositif, nous vous proposons un cadre d'instruction des projets prévoyant un certain nombre de critères, qui permettront de juger, à minima, de la conformité de l'éligibilité de l'action proposée.

- **Les structures de parrainage :** Chaque structure doit clairement identifier le référent du réseau parrainage et le temps consacré en ETP.
- **Les parrainés ou filleuls :** En 2018, les publics cibles du dispositif au niveau de la Normandie sont :
 - Les jeunes de moins de 26 ans, notamment résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou Zone de Revitalisation Rurale, financés par la DRDJSCS et/ou la DIRECCTE ;
 - tout public en difficulté sur le marché du travail en l'absence de réseau et/ou de lien social ;
 - tout public confronté à des risques de discrimination, notamment en raison de son origine ethnique, son lieu de résidence ou personnes en situation de handicap.

⇒ **La DIRECCTE attire l'attention des missions locales et CAP EMPLOI-SAMETH sur l'intérêt de mobiliser le parrainage pour les jeunes sortant du dispositif emploi d'avenir.**

- **Les parrains :** Ils interviennent à titre bénévole. Ils doivent disposer de réseaux actifs et d'une connaissance du monde du travail actualisée.
- **L'action de parrainage :** Elle est prévue pour une durée moyenne de 6 mois à 9 mois afin d'intensifier la recherche d'emploi et diminuer les risques d'abandon. Pour éviter les risques de rupture, il est recommandé de poursuivre le parrainage dans l'emploi pour accompagner le bénéficiaire au terme de sa période d'essai. Le nombre minimum est de 1 contact mensuel (sms, mail, téléphone...) avec le parrain pendant la durée du parrainage et 2 entretiens physiques au cours du parrainage.
- **Le financement :**
 - Le montant de l'aide accordée par la DRDJSCS et/ ou la DIRECCTE est de 305 € par filleul effectif parrainé.
 - L'aide est forfaitaire par filleul entré.
 - Le dispositif fait l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel à partir des éléments communiqués par les structures.
 - Le parrainage d'un même jeune ne peut faire l'objet d'un double financement de la DIRECCTE et de la DRDJSCS. En revanche, un réseau de parrainage peut recevoir des cofinancements s'il s'adresse à la fois à des jeunes issus des quartiers prioritaires et à des jeunes issus d'autres zones géographiques. La subvention allouée peut participer à la création, à l'animation et au suivi des réseaux de parrainage ainsi qu'à la formation des parrains et à la prise en charge des frais générés par cette activité.

I. Modalités de réponse à l'appel à projets

Date limite de retour : 20 avril 2018

Un dossier unique de réponse à l'appel à projet pour la DRDJSCS et la DIRECCTE (1 exemplaire pour la DIRECCTE et 1 exemplaire pour la DRDJSCS)

1/ Rédiger le projet à l'aide de la « **fiche réponse à l'appel à projet parrainage 2018** » téléchargeable sur les sites suivants :

- DIRECCTE de Normandie : www.normandie.direccte.gouv.fr/
- DRDJSCS de Normandie : <http://normandie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1254>

2/ Transmettre :

- un exemplaire de la réponse à l'appel à projets **en version numérique à chacune des directions** : la DRDJSCS et la DIRECCTE (voir coordonnées ci-après).
- le dossier **CERFA daté et signé**: sans renseigner la partie 3-1 qui correspond au descriptif de l'action.

⇒ *Lien vers le [CERFA 12156-05](#)*

⇒ **Pour la DRDJSCS de Normandie**

La demande de subvention doit être retournée par mail aux adresses suivantes :

oumarou.fofana@drjscs.gouv.fr et catherine.randon@drjscs.gouv.fr

A noter que la saisie en ligne sur Addel sera obligatoire en cas d'attribution d'une subvention pour les projets retenus par la DRDJSCS

- ⇒ **Si ce n'est pas votre première demande** (vous disposez d'un code tiers obtenu lors d'une subvention précédente), vous devez disposer des éléments suivants :
- Votre code tiers,
 - le mot de passe qui est votre numéro SIREN à 9 chiffres.


- ⇒ **Si c'est votre première demande**, vous devez fournir au CGET les documents suivants :
- Le formulaire Cerfa n°12156*05,
 - les statuts de votre association,
 - la liste des personnes chargées de son administration,
 - un relevé d'identité bancaire portant une **adresse correspondant à celle de votre SIREN**

- l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année disponible sur : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>,
- une adresse électronique valide pour la transmission du code tiers.

Afin de vous accompagner dans votre saisie de demande de subvention et de compte-rendu financier, vous trouverez en ligne deux guides à l'aide du lien ci-dessous.

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1254>

En cas de problème, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET :

 **09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)**
support.P147@proservia.fr

ET

⇒ **Pour la DIRECCTE de Normandie**

Service Emploi Formation Insertion - Unité de Gestion et de Pilotage
14 avenue Aristide Briand - 76108 ROUEN Cedex 01
A l'attention de Cécile OLIVIERI : cecile.olivieri@direccte.gouv.fr
et d'Evelyne BULAN : evelyne.bulan@direccte.gouv.fr

II. Modalités de conventionnement

1/ Instruction, décision et validation par un Comité Régional de pilotage

Le Comité Régional de pilotage est constitué de la DRDJSCS, la DIRECCTE, l'ARML et CAP EMPLOI-SAMETH.

Les demandes de subventions seront étudiées au vu de l'objectif régional, des réponses à l'appel à projets, du public visé, des bilans de l'année précédente, et de l'enveloppe financière allouée sur l'année.

Les projets en direction du public en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

Les décisions seront prises conjointement par le Comité Régional de pilotage.

2/ Notification de la décision à l'organisme demandeur et modalités de conventionnement:

Le courrier de notification de décision sera envoyé par courrier ou par mail à chaque structure et précisera le montant des financements attribués.

Il précisera également le nombre de nouvelles entrées attribuées au titre de l'année en cours par chacun des financeurs et les **observations et/ou recommandations du comité régional de pilotage**.

Le conventionnement sera assuré par la DRDJSCS pour les crédits CGET et par la DIRECCTE pour les crédits du programme 102 – accès et retour à l'emploi.